



INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

JUIN 2021

INSTITUT INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE
1400 I Street, NW, Suite 550, Washington, DC 20005, USA
Tél. +1.202.495.4020 | Fax +1.202.835.0155 | Courriel info@cyanidecode.org | Site Internet
CYANIDECODE.ORG

CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAMP D'APPLICATION	2
STRUCTURE	2
Code international de gestion du cyanure relatif à la fabrication, le transport et l'utilisation du cyanure dans la production d'or	3
I. EXPLOITATION D'EXTRACTION: PRINCIPES ET NORMES DE PRACTIQUES	3
Principe 1 PRODUCTION ET ACHATS.....	3
Norme de pratiques 1.1	3
Principe 2 TRANSPORT	3
Norme de pratiques 2.1	3
Principe 3 MANUTENTION ET STOCKAGE	3
Norme de pratique 3.1.....	3
Norme de pratiques 3.2	3
Principe 4 EXPLOITATIONS.....	3
Norme de pratique 4.1.....	4
Norme de pratiques 4.2	4
Norme de pratiques 4.3	4
Norme de pratiques 4.4	4
Norme de pratiques 4.5	4
Norme de pratiques 4.6	4
Norme de pratiques 4.7	4
Norme de pratiques 4.8	4
Norme de pratiques 4.9	4
Principe 5 DÉCLASSEMENT.....	4
Norme de pratiques 5.1	4
Norme de pratiques 5.2	5
Principe 6 SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS.....	5
Norme de pratiques 6.1	5
Norme de pratiques 6.2	5
Norme de pratiques 6.3	5



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Principe 7 INTERVENTION D'URGENCE.....	5
Norme de pratiques 7.1	5
Norme de pratiques 7.2	5
Norme de pratiques 7.3	5
Norme de pratiques 7.4	5
Norme de pratiques 7.5	5
Norme de pratiques 7.6	6
Principe 8 FORMATION	6
Norme de pratiques 8.1	6
Norme de pratiques 8.2	6
Norme de pratiques 8.3	6
Principe 9 DIALOGUE ET DIVULGATION.....	6
Norme de pratiques 9.1	6
Norme de pratiques 9.2	6
II. PRODUCTION : PRINCIPES ET PRATIQUES DE PRODUCTION	7
Principe 1 EXPLOITATIONS.....	7
Pratique de production 1.1	7
Pratique de production 1.2	7
Pratique de production 1.3	7
Principe 2 SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS.....	7
Pratique de production 2.1	7
Pratique de production 2.2	7
Principe 3 SURVEILLANCE.....	7
Pratique de production 3.1	7
Principe 4 FORMATION	7
Pratique de production 4.1	7
Pratique de production 4.2	8
Principe 5 INTERVENTION D'URGENCE.....	8
Pratique de production 5.1	8
Pratique de production 5.2	8
Pratique de production 5.3	8
Pratique de production 5.4	8
Pratique de production 5.5	8
Pratique de production 5.6	8



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

III. TRANSPORT : PRINCIPES ET PRATIQUE DE TRANSPORT	9
Principe 1 TRANSPORT	9
Pratique de transport 1.1.....	9
Pratique de transport 1.2.....	9
Pratique de transport 1.3.....	9
Pratique de transport 1.4.....	9
Pratique de transport 1.5.....	9
Pratique de transport 1.6.....	9
Principe 2 STOCKAGE PROVISoire.....	9
Pratique de transport 2.1.....	9
Principe 3 INTERVENTION D'URGENCE.....	9
Pratique de transport 3.1.....	9
Pratique de transport 3.2.....	9
Pratique de transport 3.3.....	10
Pratique de transport 3.4.....	10
Pratique de transport 3.5.....	10



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Le Code international de gestion du cyanure (ci-après appelé « le Code », « Code » ou « le Code du cyanure »), ce document et d'autres documents ou sources d'informations référencés sur le site www.cyanidecode.org sont considérés comme fiables et ont été préparés de bonne foi d'après les informations dont disposaient les rédacteurs. Cependant, aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces documents ou de ces sources d'informations. Aucune garantie n'est offerte quant au pouvoir de l'application du Code, des documents supplémentaires disponibles ou des documents cités comme sources de références, de prévenir les dangers, accidents, incidents ou blessures des employés et/ou des membres du public sur un site minier spécifique où l'or ou l'argent sont extraits du minerai par un procédé industriel d'exploitation par cyanuration. La conformité au Code n'a pas pour but de remplacer, de violer ou de modifier et ne remplace pas, ne viole pas ou ne modifie pas de quelque manière que ce soit les exigences liées aux statuts, aux lois, aux réglementations, aux ordonnances ou autres au niveau national, local ou de l'État concernant les domaines inclus dans ce document. La conformité au Code est une initiative d'adhésion entièrement volontaire qui n'a pas pour but de créer, d'établir ou de reconnaître et ne crée pas, n'établit pas ou ne reconnaît pas d'obligations ou de droits légalement exécutoires de la part de ses signataires, de ses partisans ou de toute autre partie.



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

INTRODUCTION

Le « Code international de gestion du cyanure relatif à la fabrication, le transport et l'utilisation du cyanure dans la production d'or » (le Code du cyanure) est un programme, à participation volontaire et axé sur les performances, de certification des meilleures pratiques pour les sociétés minières d'or et d'argent et les sociétés produisant et transportant du cyanure utilisé dans les mines d'or et d'argent. Ce cadre fournit un mécanisme de garantie qui vise à améliorer la protection de la santé humaine et à réduire la possibilité de conséquences sur l'environnement.

L'objectif du Code du cyanure est d'améliorer la gestion du cyanure utilisé dans les mines d'or et d'argent et d'améliorer la protection de la santé humaine et de réduire les impacts sur l'environnement, tout en garantissant aux parties prenantes une manipulation sûre du cyanure grâce à la divulgation des résultats d'audits périodiques réalisés par des auditeurs professionnels indépendants.

S'appuyant sur des principes et des normes de pratique, le Code du cyanure offre un système de gestion conçu pour une gestion sûre du cyanure tout au long de son cycle d'utilisation. Le programme du Code du cyanure offre également des orientations étape par étape sur la mise en œuvre de pratiques permettant d'atteindre ces pratiques.

Les sociétés minières d'or et d'argent et les sociétés produisant, stockant, reconditionnant et transportant le cyanure utilisé dans l'extraction d'or et d'argent peuvent devenir signataires du Code du cyanure. Les sociétés signataires s'engagent à suivre les principes du Code du cyanure et à mettre en œuvre ses normes de pratique pour l'exploitation minière, la production et le transport.

La mise en œuvre du Code du cyanure est vérifiée par des audits triennaux menés par des auditeurs tiers indépendants. Les sociétés qui adoptent le Code du cyanure doivent faire auditer leurs exploitations lorsque celles-ci utilisent, transportent ou produisent du cyanure en vue de déterminer l'état de mise en œuvre du Code du cyanure. Les exploitations qui répondent aux exigences du Code du cyanure sont certifiées.

Le Code du cyanure est administré par l'Institut international de gestion du cyanure, une société à but non lucratif créée pour administrer le Code du cyanure, par l'intermédiaire d'un conseil d'administration indépendant composé de personnes bien informées de l'utilisation et de la gestion du cyanure dans le secteur des mines d'or et d'argent et autres parties prenantes.

Le Code du cyanure a été élaboré par un comité directeur multipartite sous la direction du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'ancien Conseil international sur les métaux et l'environnement.



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

CHAMP D'APPLICATION

Le Code du cyanure porte exclusivement sur la gestion sûre du cyanure qui est produit, transporté et utilisé pour la récupération de l'or et de l'argent, ainsi que sur les résidus de l'extraction et les solutions de lixiviation.

Le Code du cyanure traite de la production, du transport, du stockage et de l'utilisation du cyanure et du déclassement des installations de cyanure. Le Code comprend également des exigences relatives aux garanties financières, à la prévention des accidents, aux interventions d'urgence, à la formation, aux rapports publics, à la participation des parties prenantes et aux procédures de vérification. Les exploitations minières utilisant du cyanure et les producteurs et transporteurs de cyanure sont soumis aux parties du Code du cyanure qui leur sont applicables.

Le Code du cyanure est destiné à compléter les exigences réglementaires en vigueur d'une exploitation. Le respect des règles, règlements et lois de la juridiction politique applicable est nécessaire ; le Code du cyanure n'est pas destiné à contrevenir à ces lois. Il ne traite pas de tous les problèmes de sécurité ou d'environnement pouvant avoir lieu dans les exploitations d'extraction d'or et d'argent, tels que la conception et la construction d'ouvrages de retenue de résidus ou la fermeture et la réhabilitation à long terme d'exploitations d'extraction, ni les problèmes de sécurité ou d'environnement dans les exploitations de production et de transport qui n'impliquent pas la gestion du cyanure.

Le terme « cyanure » utilisé dans le Code du cyanure se réfère de manière générique à l'ion cyanure, au cyanure d'hydrogène ainsi qu'aux sels et aux complexes que le cyanure forme avec divers métaux dans les solides et les solutions. Il faut noter que les risques posés par les différentes formes de cyanure dépendent de la spécificité des formes et concentrations chimiques en présence.

STRUCTURE

Le Code du cyanure comprend deux éléments fondamentaux pour chacun des trois secteurs compris dans son champ d'application. Les principes énoncent les engagements généraux que les mines d'or et d'argent signataires, les producteurs de cyanure et les transporteurs de cyanure prennent pour gérer le cyanure de manière responsable. Les normes de pratique, inscrites dans chaque principe, identifient les buts et objectifs de performance qui doivent être atteints pour se conformer au principe. Des orientations concernant les mesures qui doivent généralement être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs sont fournies dans des documents d'orientation distincts pour les exploitations minières, les exploitations de production et les exploitations de transport.



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Code international de gestion du cyanure relatif à la fabrication, le transport et l'utilisation du cyanure dans la production d'or

I. EXPLOITATION D'EXTRACTION : PRINCIPES ET NORMES DE PRATIQUES

Principe 1 | PRODUCTION ET ACHATS

Encourager la production responsable de cyanure en achetant à des producteurs qui exercent leurs activités d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

Norme de pratiques 1.1

Acheter du cyanure auprès de producteurs certifiés employant des pratiques et des procédures appropriées afin de limiter l'exposition de leurs employés au cyanure et afin de prévenir les rejets de cyanure dans l'environnement.

Principe 2 | TRANSPORT

Protéger les communautés et l'environnement pendant le transport du cyanure.

Norme de pratiques 2.1

Exiger que le cyanure soit géré en toute sécurité tout au long du processus de transport et de livraison, de l'installation de production au site d'exploitation, en utilisant des moyens de transport certifiés, obéissant à des limites claires de responsabilité en matière de sûreté, de sécurité, de prévention des rejets, de formation et d'intervention d'urgence.

Principe 3 | MANUTENTION ET STOCKAGE

Protéger les employés et l'environnement pendant la manutention et le stockage du cyanure.

Norme de pratique 3.1

Concevoir et construire des installations de déchargement, de stockage et de mélange dans le respect des pratiques d'ingénierie fiables et reconnues, des procédures de contrôle et d'assurance qualité, et des mesures de prévention et de confinement des déversements.

Norme de pratiques 3.2

Assurer l'exploitation des installations de déchargement, de stockage et de mélange à l'aide d'inspections, de maintenance préventive et de plans d'urgence afin de prévenir ou de confiner les rejets et de contrôler et de répondre à l'exposition dont pourraient être victimes les employés.

Principe 4 | EXPLOITATIONS

Gérer les solutions de traitement contenant du cyanure et la production de déchets afin de protéger la santé des hommes et l'environnement.



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Norme de pratique 4.1

Mettre en œuvre la gestion et l'exploitation de systèmes conçus pour protéger la santé des hommes et l'environnement y compris la planification d'urgence, ainsi que les procédures d'inspection et de maintenance préventive.

Norme de pratiques 4.2

Introduire des systèmes de gestion et d'exploitation afin de minimiser l'utilisation du cyanure, limitant de ce fait les concentrations de cyanure dans les résidus de l'extraction.

Norme de pratiques 4.3

Mettre en œuvre un programme de gestion d'eau complet afin de se protéger contre tout rejet involontaire.

Norme de pratiques 4.4

Mettre en œuvre des mesures pour protéger les oiseaux, d'autres espèces de la faune et le bétail des effets nocifs des solutions de traitement contenant du cyanure.

Norme de pratiques 4.5

Mettre en œuvre des mesures de protection des poissons et de la faune contre les déversements directs et indirects de solutions de traitement contenant du cyanure dans l'eau de surface.

Norme de pratiques 4.6

Mettre en œuvre des mesures destinées à gérer le suintement des unités de cyanuration afin de protéger les usages bénéficiaires de l'eau souterraine.

Norme de pratiques 4.7

Mettre en place des méthodes de prévention ou de confinement des déversements pour les réservoirs de traitement et les pipelines.

Norme de pratiques 4.8

Mettre en œuvre des procédures de contrôle de la qualité et d'assurance de la qualité afin de confirmer que les unités de cyanuration sont construites selon les normes et les caractéristiques acceptées en matière d'ingénierie.

Norme de pratiques 4.9

Mettre en œuvre des programmes de surveillance afin d'évaluer les effets de l'utilisation du cyanure sur la faune, ainsi que la qualité de l'eau de surface et de l'eau souterraine.

Principe 5 | DÉCLASSEMENT

Protéger les communautés et l'environnement du cyanure par l'intermédiaire de la conception et de la mise en œuvre de plans de déclassement pour les unités de cyanuration.

Norme de pratiques 5.1



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Planifier et mettre en œuvre des procédures pour le déclassement efficace des unités de cyanuration afin de protéger la vie humaine, la faune et le bétail.

Norme de pratiques 5.2

Établir un mécanisme d'assurance capable de financer complètement les activités de déclassement liées au cyanure.

Principe 6 | SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Protéger la santé et la sécurité des employés de l'exposition au cyanure.

Norme de pratiques 6.1

Identifier les scénarios d'exposition potentielle au cyanure et prendre les mesures nécessaires pour les éliminer, les atténuer et les contrôler.

Norme de pratiques 6.2

Exploiter et surveiller les unités de cyanuration afin de protéger la santé et la sécurité des employés et d'évaluer à intervalles réguliers l'efficacité des mesures liées à la santé et à la sécurité.

Norme de pratiques 6.3

Développer et mettre en œuvre des plans et des procédures d'intervention d'urgence afin de répondre à l'exposition des employés au cyanure.

Principe 7 | INTERVENTION D'URGENCE

Protéger les communautés et l'environnement par le développement de stratégies et de capacités d'intervention d'urgence.

Norme de pratiques 7.1

Préparer des plans d'intervention d'urgence détaillés en cas de rejets de cyanure.

Norme de pratiques 7.2

Impliquer le personnel du site et les parties prenantes dans le processus de planification.

Norme de pratiques 7.3

Désigner le personnel approprié et dédier l'équipement et les ressources nécessaires à une intervention d'urgence.

Norme de pratiques 7.4

Élaborer des procédures pour l'avertissement et le signalement internes et externes en cas d'urgence.

Norme de pratiques 7.5



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Incorporer dans les plans d'intervention et les mesures de remédiation des éléments de surveillance qui prennent en compte les dangers supplémentaires liés à l'utilisation de produits chimiques de traitement du cyanure.

Norme de pratiques 7.6

Évaluer à intervalles réguliers les procédures et les capacités d'intervention et les réviser selon les besoins.

Principe 8 | FORMATION

Former les employés et le personnel d'intervention d'urgence à la gestion du cyanure d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

Norme de pratiques 8.1

Former les employés à comprendre les dangers associés à l'utilisation du cyanure.

Norme de pratiques 8.2

Former le personnel approprié pour exploiter les installations selon des systèmes et procédures qui protègent la santé humaine, la communauté et l'environnement.

Norme de pratiques 8.3

Former le personnel et les employés appropriés pour intervenir en cas d'expositions des employés et de rejets du cyanure dans l'environnement.

Principe 9 | DIALOGUE ET DIVULGATION

S'engager dans la consultation publique et la divulgation.

Norme de pratiques 9.1

Promouvoir le dialogue avec les parties prenantes concernant la gestion du cyanure et aborder de manière responsable les points de préoccupation.

Norme de pratiques 9.2

Publier des informations environnementales et opérationnelles appropriées au sujet du cyanure à l'intention des parties prenantes.



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

II. PRODUCTION : PRINCIPES ET PRATIQUES DE PRODUCTION

Principe 1 | EXPLOITATIONS

Concevoir, construire et exploiter des installations de production de cyanure pour éviter les rejets de cyanure.

Pratique de production 1.1

Concevoir et construire des installations de production de cyanure conformément à des pratiques d'ingénierie saines et acceptées et à des procédures de contrôle et d'assurance de la qualité.

Pratique de production 1.2

Élaborer et mettre en œuvre des plans et des procédures d'exploitation des installations de production de cyanure de manière à éviter les rejets accidentels.

Pratique de production 1.3

Inspecter les installations de production de cyanure pour garantir leur intégrité et éviter les rejets accidentels.

Principe 2 | SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Protéger la santé et la sécurité des employés de l'exposition au cyanure.

Pratique de production 2.1

Élaborer et mettre en œuvre des procédures visant à protéger le personnel de l'installation de l'exposition au cyanure.

Pratique de production 2.2

Élaborer et mettre en œuvre des plans et des procédures pour intervenir rapidement et efficacement en cas d'exposition au cyanure.

Principe 3 | SURVEILLANCE

Garantir que les contrôles de processus assurent la protection de l'environnement.

Pratique de production 3.1

Effectuer une surveillance environnementale pour confirmer que les rejets prévus ou imprévus de cyanure ne produisent pas d'effets négatifs.

Principe 4 | FORMATION

Former les employés et le personnel d'intervention d'urgence à la gestion du cyanure d'une manière sûre et respectueuse de l'environnement.

Pratique de production 4.1



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Former les employés à exploiter l'installation en adoptant des pratiques qui permettent de minimiser de possibles expositions et rejets de cyanure.

Pratique de production 4.2

Former les employés à réagir aux expositions et aux rejets de cyanure.

Principe 5 | INTERVENTION D'URGENCE

Protéger les communautés et l'environnement par le développement de stratégies et de capacités d'intervention d'urgence.

Pratique de production 5.1

Préparer des plans d'intervention d'urgence détaillés en cas de rejets de cyanure.

Pratique de production 5.2

Impliquer le personnel du site et les parties prenantes dans le processus de planification.

Pratique de production 5.3

Désigner le personnel approprié et dédier l'équipement et les ressources nécessaires à une intervention d'urgence.

Pratique de production 5.4

Élaborer des procédures pour l'avertissement et le signalement internes et externes en cas d'urgence.

Pratique de production 5.5

Incorporer dans les plans d'intervention et les mesures de remédiation des éléments de surveillance qui prennent en compte les dangers supplémentaires liés à l'utilisation de produits chimiques de traitement du cyanure.

Pratique de production 5.6

Évaluer à intervalles réguliers les procédures et les capacités d'intervention et les réviser selon les besoins.



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

III. TRANSPORT : PRINCIPES ET PRATIQUE DE TRANSPORT

Principe 1 | TRANSPORT

Transporter le cyanure de façon à minimiser les risques d'accidents et de rejets.

Pratique de transport 1.1

Sélectionner des itinéraires de transport du cyanure de façon à minimiser les risques d'accidents et de rejets.

Pratique de transport 1.2

S'assurer que le personnel chargé de la manutention et des équipements de transport du cyanure peut s'acquitter de ses tâches tout en réduisant au minimum les risques pour les communautés et l'environnement.

Pratique de transport 1.3

S'assurer que les équipements de transport sont adaptés à l'expédition du cyanure.

Pratique de transport 1.4

Développer et mettre en œuvre un programme de sécurité pour le transport du cyanure.

Pratique de transport 1.5

Respecter les normes internationales pour le transport du cyanure par voie maritime et aérienne.

Pratique de transport 1.6

Suivre les expéditions de cyanure pour empêcher toute perte pendant le transport.

Principe 2 | STOCKAGE PROVISOIRE

Concevoir, construire et exploiter des sites de stockage provisoires du cyanure pour empêcher les expositions et les rejets accidentels.

Pratique de transport 2.1

Entreposer le cyanure de façon à minimiser les risques d'accidents et de rejets.

Principe 3 | INTERVENTION D'URGENCE

Protéger les communautés et l'environnement par le développement de stratégies et de capacités d'intervention en cas d'urgence.

Pratique de transport 3.1

Préparer des plans d'intervention d'urgence détaillés en cas de rejets de cyanure.

Pratique de transport 3.2



CODE INTERNATIONAL DE GESTION DU CYANURE

Désigner le personnel d'intervention approprié et dédier les ressources nécessaires à une intervention d'urgence.

Pratique de transport 3.3

Élaborer des procédures pour la notification et le signalement internes et externes en cas d'urgence.

Pratique de transport 3.4

Développer des procédures de remédiation de rejets qui tiennent compte des risques supplémentaires liés aux produits chimiques de traitement à base de cyanure.

Pratique de transport 3.5

Évaluer à intervalles réguliers les procédures et les capacités d'intervention et les réviser selon les besoins.

